
CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES 1^{ère} DIVISION

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadettes 1^{ère} Division réservé aux joueuses cadettes et aux minimes régulièrement surclassées.

Seules les équipes qualifiées pour ce championnat en fonction de leurs résultats de la saison précédente peuvent y participer.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la Fédération.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 32 associations sportives.

En cas de nécessité de complément par rapport aux qualifications de la saison précédente, quelle qu'en soit la cause, cette commission proposera des associations sportives supplémentaire à intégrer à la 1^{ère} Division.

2. Première phase : les 32 associations sportives qualifiées sont répartis en 4 poules de 8 et se rencontrent en rencontres ALLER-RETOUR.

3. Seconde phase :

- les associations sportives classées aux places 1 à 4 de chaque poule sont maintenues en 1^{ère} DIVISION et disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France. Les associations sportives sont réparties en 4 poules de 4 et disputent des rencontres ALLER-RETOUR.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule, disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la 3^{ème} place obligatoire.

- Les équipes classées aux places 5 à 8 de chaque poule, sont relégués en 2^{ème} DIVISION pour l'attribution du trophée du Président.

4. Heures des rencontres : le dimanche 15 h 30.

5. Les 16 équipes ayant disputé la seconde phase de la 1^{ère} DIVISION sont qualifiées pour la 1^{ère} phase de la 1^{ère} division pour la saison suivante.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

1. Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

Licences A

Licences M ou T : 5 maxi

2. Sept joueuses évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.

FORFAIT

Article 4

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB « Dispositions financières».

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

Règlement FINANCIER

Article 5 - Frais d'arbitrage :

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

SALLE

Article 6

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires